

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2022 – 20h00

## Salle de la Vaquelotte

### COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de votants	16
Date de la convocation	15 mars 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire**.

**PRESENTS** : M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Angéline BERTOT, Laurent BLED, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR** : Alexia LAINE (pouvoir à Richard LETERRIER)

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Noël LARONCHE, Elodie LEPETIT

**ABSENTS** : François LEPESQUEUX

**Secrétaire de séance** : Valérie MONTRIEUL-XAMENA

#### 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2022

Le procès-verbal du 2 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 2/ Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 de la commune de Vicq sur Mer

M. Francis DISS, Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le compte de gestion et le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		Report besoin de financement (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		304 001.97	261 984.31	806 751.41	963 530.91	248 902.49		211 878.9
Section d'investissement	172 380.31			289 748.37	537 374.19			75 245.51
<b>TOTAL</b>	172 380.31	304 001.97	261 984.31	1 096 499.78	1 500 878.10	248 902.49		287 124.49

M. Richard LETERRIER étant sorti, sous la présidence de M. Francis DISS, doyen, le conseil municipal, à 15 voix pour, approuve le compte de gestion et le compte administratif 2021 de VICQ SUR MER.

#### 3/ Affectation de résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-172 380.31 €		247 625.82 €	345 180.00€ 86 400.00€	- 258 780.00€	75 245.51€
FONCT	304 001.97 €	158 228.00€	156 779.50 €			460 781.47€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	460 781.47 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0€ 211 878.98€
Total affecté au c/1068 :	248 902.49€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

#### 4/ Taux de fiscalité 2022

Chaque année, il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les taux des taxes votés en 2021 :

- Taxe sur les propriétés bâties : 38.61%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 16.66%

M. le Maire propose d'augmenter de 3% les taux des taxes de fiscalité locales pour 2022, ce qui donne les taux suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 39.77%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 17.16%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide d'appliquer, pour 2022, les taux suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties : 39.77%
- Taxe sur les propriétés non bâties : 17.16%

#### 5/ Approbation du budget 2022 de la commune de Vicq sur Mer

M. Francis DISS, Adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget primitif 2022 en fonctionnement puis en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022.

#### 6/ Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 du gîte communal

M. Francis DISS, Adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif du gîte 2021 qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		Report besoin de financement (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement				17 194.08	28 656.42€			11 462.34
Section d'investissement				8 624.83	11 141.41€			2 516.58
<b>TOTAL</b>				25 818.91	39 797.83			13 978.92

M. Richard LETERRIER étant sorti, sous la présidence de M. Francis DISS, doyen, le conseil municipal, à 15 voix pour, approuve le compte administratif 2021 du gîte communal de VICQ SUR MER.

### 7/ Approbation du budget 2022 du gîte communal

M. Francis DISS, Adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal le budget 2022 du gîte communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2022 du gîte communal.

### 8/ Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

### 9/ Transfert voirie communale et départementale

Lors de la séance du 13 novembre 2019, le conseil municipal a pris une délibération concernant le transfert de l'ancien tracé de la RD 116 dans la voirie communale. Il était convenu que la rétrocession de cet ancien tracé soit effective après la réalisation de travaux de réfection.

Après réflexion, Monsieur le Maire propose que cette rétrocession s'effectue après versement d'une soulte pour tous les tracés d'un montant de 105 230€ HT.

Il est proposé au conseil municipal de classer dans le domaine public communal :

#### Commune historique de Cosqueville :

RD 116 – ancien tracé – d'une longueur d'environ 660 mètres linéaires après versement d'une soulte sous l'appellation VC 116C

#### Commune historique de Gouberville :

RD 116 – ancien tracé – d'une longueur d'environ 200 mètres linéaires après versement d'une soulte sous l'appellation VC 116G

RD 125 – d'une longueur d'environ 350 mètres linéaires, après versement d'une soulte sous l'appellation VC 125G

#### Commune historique de Néville sur Mer :

RD 116- ancien tracé – d'une longueur d'environ 83 mètres linéaires (arrêt de bus) après versement d'une soulte sous l'appellation VC 116

RD 116 – ancien tracé – d'une longueur d'environ 290 mètres linéaires après versement d'une soulte sous l'appellation VC 116N

### **Commune historique de Réthoville :**

RD 116 – ancien tracé – d’une longueur d’environ 160 mètres linéaires après versement d’une soulte sous l’appellation VC 116R

Les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable au projet de fermer définitivement l’accès. Ils préconisent plutôt un sens unique.

### **Communes historiques de Néville sur Mer et de Réthoville :**

RD 116- ancien tracé – d’une longueur d’environ 425 mètres linéaires après versement d’une soulte sous l’appellation VC 116NR

- 1) Il est proposé de classer dans le domaine public départemental une partie de la route communale d’une longueur d’environ 170 mètres linéaires de la commune déléguée de Néville sur Mer,

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- 1) Donne leur accord pour le transfert des voiries départementales listées ci-dessus dans le domaine public communal étant entendu que tous les frais liés aux transferts de propriété sont entièrement à la charge du département.
- 2) Donne leur accord pour le transfert de la voirie communale de la commune déléguée de Néville sur Mer dans le domaine public départemental
- 3) Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes liés à ce dossier

## **10/ Dénomination des voies Hameau de la mer**

Suite aux travaux d’aménagement du hameau de la mer, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer des dénominations de voies au Hameau.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Rue de la Mer pour la voie principale du hameau
- Pour les deux impasses :
  - o Impasse du lavoir
  - o Impasse du puits

Des plaques seront apposées pour matérialiser ces voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve la nouvelle dénomination de voies du hameau de la mer, à savoir :

- o Rue de la mer
- o Impasse du lavoir
- o Impasse du puits

## **11/ Accroissement temporaire d’activité**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d’adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l’accroissement temporaire d’activité,

Le maire propose à l’assemblée :

La création d’un emploi temporaire d’adjoint technique territorial à temps complet pour assurer l’entretien du gîte communal, l’accueil et le départ des locataires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, échelon 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget primitif 2022.

### **12/ Autorisation de demande de subvention au titre de la DETR : Base Adresse Locale La Poste**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition faite par la Poste pour constituer une Base Adresse Locale. Il s'agit d'un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune Cette base est gérée par la collectivité, publiée sous la responsabilité du maire, ce qui lui confère un caractère officiel. Ces adresses sont effectivement publiées dans la Base Adresse Locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut également prétendre à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour constituer une Base Adresse Locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire :

- A solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.
- A signer tous les documents nécessaires

### **13/ Affaires et questions diverses**

**RD 26 :** Angéline BERTOT signale la vitesse excessive des poids lourds de la carrière sur la RD 26 ainsi que la dégradation de la chaussée dûe aux nombreux passages de ces véhicules. L'entreprise sera informée de ces désagréments

**Proposition d'un administré :** Céline PLANQUE rapporte au conseil municipal qu'un administré souhaiterait savoir si la commune pourrait réaliser un « pump track ». Richard LETERRIER répond que cela pourrait être réalisable. Une réflexion sur la faisabilité du projet sera menée.

**Elections présidentielles :** Richard LETERRIER rappelle les dates des prochaines élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.



